



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THUIR

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 066-216602177-20250605-DELIB262025-DE

SEANCE DU 5 JUIN 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 30/05/2025
Date d'affichage : 30/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, KNAFF Barbara, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : FERNANDEZ Pierre, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. BRETEAU Philippe, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°26/2025 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE CADASTREE SECTION C, N° 639 SISE SUR LA COMMUNE DE THUIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres, modifié,

VU l'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle cadastrée section C, n° 639 sise sur la commune de Thuir par le S.I.V.M. des Aspres à M. NEGRE,

VU la délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du S.I.V.M. des Aspres,

VU l'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres,

VU l'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camélas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et

Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres à partir du 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 066-216602177-20250605-DELIB262025-DE

VU la délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU la délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion 2024,

VU la délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif 2024,

VU la délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

VU le projet de protocole transactionnel de transfert de bien « Parcelle cadastrée C 639 » ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité desdits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat,

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de Gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025,

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte Administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025,

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres,

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié « Parcelle cadastrée C 639 », affecté exclusivement à la commune de Thuir,

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres,

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002,

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle cadastrée C 639 à 1 530.00 €,

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été d... du solde de la ficne
communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son so

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres, afin de régulariser cette situation, versera à la commune de Thuir la somme de 1 530.00 € et que la transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien identifié « Parcelle cadastrée C 639 », annexé,
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel de transfert du bien identifié « Parcelle cadastrée C 639 », du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 11/06/2025
- Affichage le : 11/06/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr